



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-013

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2022-01-17-00006 - Arrêté n°2022-CAB-0024 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 3

R06-2022-01-17-00007 - Arrêté n°2022-CAB-0025 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 5

R06-2022-01-17-00008 - Arrêté n°2022-CAB-0026 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 7

R06-2022-01-14-00002 - Arrêté n°2022-CAB-0027 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi (3 pages) Page 9

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2022-01-17-00009 - Arrêté n° 2022-SG-0021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programmes 354 HT2/PNE, 723, 362, 363 (2 pages) Page 13

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-01-17-00006

Arrêté n°2022-CAB-0024 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

## ARRETE N°2022-CAB-0024 du 17 janvier 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 17 janvier 2022 18 heures 00 jusqu'au mardi 18 janvier 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-01-17-00007

Arrêté n°2022-CAB-0025 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

## ARRETE N°2022-CAB-0025 du 17 janvier 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er :** Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 17 janvier 2022 18 heures 00 jusqu'au mardi 18 janvier 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

**Article 2 :** La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3 :** La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-01-17-00008

Arrêté n°2022-CAB-0026 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0026 du 17 janvier 2022  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 17 janvier 2022 18 heures 00 jusqu'au mardi 18 janvier 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-01-14-00002

Arrêté n°2022-CAB-0027 portant modification  
de la composition de la commission consultative  
économique de l'aérodrome de  
Dzaoudzi-Pamandzi



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien

### **Arrêté n°2022-CAB-0027** portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile et le code des transports ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° AGR-0000119868 du 23/11/2021 portant nomination de M. Jonathan GILAD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 31 mars 2021 du ministère de la transition écologique et solidaire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté n° 999/2011 du 25 octobre 2011 portant création de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi ;
- Vu l'arrêté n° 2021-CAB-0142 du 15 février 2021 portant abrogation de l'arrêté 2020-CAB-1061 et modifiant la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi ;

Sur proposition de M. Jonathan GILAD, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

Direction de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien  
CS 93003  
Aérodrome de La Réunion-Roland Garros  
97743 Saint Denis cédex 9  
Tél : 0262 72 67 00



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur CHAFFANGE Bernard est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi.

#### Article 2 :

Sont nommés, membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi avec voix délibérative, les personnes, ou leurs représentants, ci-après désignés :

*En qualité de représentant des collectivités territoriales intéressées :*

- Monsieur Ben Issa OUSSENI, président du Conseil départemental de Mayotte.

*En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :*

- Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, président du groupe Edeis ;
- Monsieur Olivier CAPIAUX, directeur de la société Edeis Aéroport Mayotte ;
- Madame Martine LAROYE, présidente de la société Edeis Aéroport Mayotte ;
- Monsieur Jérôme ARNAUD, directeur général adjoint du groupe Edeis ;

*En qualité de représentants des usagers et des organisations professionnelles du transport aérien*

- Monsieur Marie Joseph MALÉ, président directeur général de la compagnie Air Austral ;
- Monsieur Ayub INGAR, directeur général délégué de Ewa Air ;
- Monsieur Nasseruddhin EMRITH, représentant régional du directeur général de Rogers Aviation ;
- Monsieur Georges LACHENAUD, délégué aux affaires aéroportuaires du syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;
- Monsieur Moïse ISSOUFALI, directeur général de Mayotte Air Service ;
- Madame Margit KULCSAR, responsable des opérations sol de la Compagnie Corsair ;

Peuvent également siéger sans voix délibérative :

- Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien ;
- Madame la cheffe du service navigation aérienne océan Indien ;
- Monsieur le directeur territorial de la police nationale de Mayotte ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le directeur régional des douanes de Mayotte ;
- Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Mayotte.



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien

### Article 3 :

La commission établit son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles sont assurés son fonctionnement, le secrétariat de la commission ainsi que les modalités d'adoption et de diffusion des procès-verbaux. Le règlement intérieur est approuvé par le préfet sur proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

### Article 4 :

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont communiqués dès leur adoption aux ministres chargés de l'Aviation civile et de l'économie.

### Article 5 :

A l'exception du président, les membres peuvent se faire suppléer aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux (article D.224-3 du CAC).

### Article 6 :

La commission est convoquée par le président sur demande de l'exploitant de l'aérodrome, du tiers de ses membres ou du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

### Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-CAB-0142 du 15 février 2021 est abrogé.

### Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dzaoudzi, le 14 janvier 2022

Le Préfet

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2022-01-17-00009

Arrêté n° 2022-SG-0021 portant délégation de  
signature pour l'ordonnancement et  
l'exécution des dépenses imputées sur les  
budgets opérationnels de programmes  
354 HT2/PNE, 723, 362, 363

**Arrêté n° 2022-SG-0021 du 17 janvier 2022  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur les  
budgets opérationnels de programmes 354 HT2/PNE, 723, 362, 363**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la décision n° 45/SG/SRHAS/2020 du 28 décembre 2020 portant affectation de M. Mohamed M'COLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de la cellule budget de la préfecture de Mayotte ;
- VU le contrat n° S70323780333578 portant recrutement de M. Anli SOUMAILA, en qualité d'agent contractuel de catégorie B, pour assurer les fonctions d'adjoint au chef de la cellule du budget de la préfecture de Mayotte ;
- VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

## Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed M'COLO, chef de la cellule budget de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions ;

Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limites de 2 500 € imputées sur les programmes suivants :

- programme 354 HT2 « administration territoriale de l'État » ;
- programme 354 PNE « plan national d'équipement » ;
- programme 362, volet « Écologie » du plan de relance ;
- programme 363, volet « Compétitivité » du plan de relance ;
- programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed M'COLO, chef de la cellule budget de la préfecture de Mayotte, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaire et Chorus cœur), les décisions prises en matière budgétaire sur les programmes précités et notamment d'exprimer les besoins (DA) et de constater le service fait (SF) dans chorus formulaire ;

À ce titre et en fonction de ses habilitations, il est autorisé à passer tous les actes cités ci-dessous relevant du rôle de responsable de programme (RBOP) et de responsable de l'unité opérationnelle (RUO) concernant les programmes précités :

- la saisie de la programmation budgétaire et la saisie des rétablissements des crédits ;
- la saisie et la validation de réservations de crédits et de blocage de fonds ;
- la saisie et la validation des demandes d'achat (DA) ;
- la création, la clôture des tranches fonctionnelles (TF) et l'affectation des crédits sur les tranches fonctionnelles ;
- la gestion du parc des immobilisations ;
- la gestion des cartes d'achats du corps préfectoral.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Anli SOUMAILA, adjoint au chef de la cellule budget de la préfecture de Mayotte.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2021/SG/0020 su 18 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programmes 354 HT2, 723, 362 et 363, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le chef de la cellule budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH

